

Nettoyage des toilettes publiques
de la
commune de LOCTUDY

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
(C.C.T.P)**

SOMMAIRE

CHAPITRE I : Généralités.

Article I.1 – Objet - 1

Article I.2 – Obligations

I.2.1 – Généralités

Article I.3 – Organisation des travaux.

I.3.1 – Signalisation

I.3.2 – Personnel, matériel, fournitures

I.3.3 – Suivi des travaux

CHAPITRE II : Modalités d'exécution des travaux.

II.2.1 – Les méthodes de nettoyage

II.2.2 – Les fréquences de nettoyage

II.2.3 – Variantes

II.2.4 – Observations générales

CHAPITRE III : Détail des prestations.

CHAPITRE I : Généralités.

Article I.1 – Objet

La présente consultation a pour objet le nettoyage et l'entretien courant des 10 toilettes publiques réparties sur la commune de Loctudy :

Les 10 sites :

- N°1 - Place de la Liberté
- N°2 - Kergolven/Cimetière
- N°3 - Port de pêche
- N°4 - Promenade de Langoz (Poste de secours)
- N°5 - Kervilzic
- N°6 - Parking d'Ezer
- N°7 - Lodonsec
- N°8 - Parking de Kerfriant
- N°9 – Parking de Kérizur
- N°10 - Parking des Sables blancs

Le nettoyage des toilettes publiques est réparti en 2 périodes, hors et pendant les vacances scolaires, dont le planning sera précisé par les services techniques.

- La période 1 : l'ensemble des 10 sites devra être nettoyé 3 fois/semaine pendant les vacances scolaires
- La période 2 : hors des périodes scolaires, la fréquence de nettoyage sera réduite à 2 passages/mois pour quelques sites (3-7-9 et 10), les autres toilettes publiques seront toujours nettoyées 3 fois/semaine (sauf le site de Lodonsec qui sera fermé cette période)

Les 2 périodes de nettoyage sont indiquées et précisées sur les tableaux joints en annexe, hors la période estivale (juillet et août) qui fera l'objet d'une option.

De même, les différents sites des toilettes publiques sont identifiés sur les plans joints.

Article I.2 – Obligation

I.2.1 – Généralités

D'une manière générale, le titulaire s'engage à effectuer toutes les prestations nécessaires dans le but d'assurer un nettoyage et une désinfection complète des toilettes publiques de la commune de Loctudy.

Article I.3 – Organisation des travaux

I.3.1 – Signalisation

Chaque intervention sera accompagnée d'une signalisation spécifique pour la protection des personnes au travail.

Le titulaire prendra toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des biens et des personnes sur la voie publique.

L'ensemble des tâches exécutées aux abords directs d'une voirie sera obligatoirement accompagné d'une signalisation conforme aux normes en vigueur en matière de sécurité :

- pré et post signalisation de chantier (triangle de signalisation, gilet fluo...).
- signalisation linéaire des ouvrages,
- signalisation des personnels,
- signalisation des matériels.

Les engins d'entretien circulant sur et entre les sites d'intervention respecteront la réglementation relative à la circulation sur la voie publique :

- exemple : pas de stationnement sur le trottoir.

Les anomalies ou accidents qui pourraient survenir lors d'un passage de l'entreprise seront signalés au Maître d'ouvrage.

I.3.2 – Personnel, matériel, fournitures

Le titulaire fournira le personnel qualifié, le matériel et toutes les fournitures nécessaires au bon déroulement des prestations du présent marché.

Le personnel du titulaire devra être en possession des certificats d'habilitations nécessaires (permis de conduire, certificats, ...) et de tous autres documents conformes à la législation en vigueur au moment des travaux.

Le matériel sera homologué, en bon état de fonctionnement, sans fuites et satisfaisant aux contrôles requis.

I.3.3 – Suivi des travaux

L'entrepreneur fournira mensuellement un bilan des prestations réalisées.

Des engagements en termes de suivi de prestation devront être pris par le candidat et présentés clairement dans son offre.

En ce sens le titulaire devra :

- Participer par le biais d'un de ces représentants à une réunion de suivi de prestation trimestrielle. A cette occasion le titulaire présentera un bilan écrit de ces activités pour la période considérée.
- Mettre en place pour chacune des prestations, un suivi des opérations effectivement réalisées sous la forme d'un ou plusieurs documents écrits par lieu de prestation, visés par le personnel chargé de la réalisation des opérations. Dans ce document devra figurer toutes dégradations

des équipements et (ou) pannes perturbant l'utilisation en toute sécurité des installations et demandant une remise en état rapide ou immédiate.

De même, les services techniques de la commune devront être immédiatement prévenus par téléphone, afin de mettre en place les mesures de remise en services de ses installations.

Les modalités de ce suivi devant être présentées dans l'offre du candidat.

- Assurer un encadrement suffisant du personnel chargé de la réalisation des différentes opérations de nettoyage, notamment par des visites « d'inspection » régulières sur les différents sites de réalisation des prestations.
- Mettre en place un « cahier de communication interne » sur chacun des sites qui sera annoté par le représentant du titulaire à chaque visite et par les représentants de la collectivité autant que de besoin, signaler au jour le jour les points forts et les points faibles rencontrés.
- Proposer la mise en place d'actions correctives sous « huitaine » en cas de dysfonctionnement constaté et signalé.

L'appréciation de ces éléments fera partie des éléments qualitatifs d'appréciation de la valeur technique de l'offre.

CHAPITRE II : Modalités d'exécution des travaux.

II.2.1 - Les méthodes de nettoyage

Le titulaire du marché doit respecter les règles de sécurité internes aux locaux.

Les prestations doivent aboutir à une qualité satisfaisante au regard des critères d'hygiène, de confort, d'aspect et de sécurité.

Hygiène : elle repose sur l'assainissement des surfaces et atmosphères ambiantes.

Devront être nettoyé et désinfectés de façon complète, et avec l'aide de produits adaptés et réglementaires, les équipements suivants :

- Les toilettes assises, les toilettes suspendues, les toilettes à la turque, les urinoirs et leurs accessoires (Abattants, chasse d'eau, poussoirs,...).
- Les lavabos, les douches et leurs robinetteries.
- Les surfaces carrelées au sol.
- Les murs intérieurs, qu'ils soient en faïence ou en peinture.

Les prestations s'attacheront

- A réduire la pollution à un niveau non dangereux et proscrire l'usage intempestif de méthodes ou produits nocifs.

Il devra être tenu compte des risques particuliers que présentent les lieux tels que les blocs sanitaires.

Confort et aspect : C'est l'ensemble des facteurs qui déterminent une sensation de bien-être associé à la 1ère impression visuelle de netteté et de propreté d'un local.

Les prestations seront appréciées ainsi :

- Les perceptions olfactives et tactiles : supprimer par l'utilisation de produits appropriés, les mauvaises odeurs. Ne pas utiliser dans les locaux des produits dont les odeurs ne pourraient être tolérées. Les prestations devront être effectuées de telle sorte que les surfaces traitées ne soient pas désagréables au toucher ou au contact
- L'aspect : Les prestations de nettoyage devront évidemment être adaptées aux lieux.

Sécurité : Les techniques et produits utilisés ne devront pas présenter de surface glissante dangereuse pour les usagers.

Le prestataire prendra toutes dispositions pour supprimer de sa gamme un produit qui semble provoquer des allergies.

Les fiches techniques et de données de sécurité de tous les produits utilisés par le prestataire seront remises dès l'entrée dans les lieux et à chaque introduction d'un produit nouveau.

Chronologie des travaux par sites :

- Etat des lieux et signalement aux Services Techniques d'éventuelles dégradations.
- Ouverture et aération des locaux.
- Balayage à sec des espaces et suppression des toiles d'araignées.
- Débouchage des évacuations à l'aide d'une pompe à mains, furet ou tout autre outillage prévus à cet effet.
- Nettoyage et désinfection des différentes toilettes, lavabos, douche et accessoires, en utilisant les produits adéquats.
- Lavage des sols et des murs en utilisant les produits adéquats. Cette opération sera suivie du séchage des différentes surfaces.
- Refermer les portes.

II.2.2 – Les fréquences de nettoyage

Le nettoyage des toilettes publiques devront être réalisés du 01 janvier au 30 juin 2016 inclus et du 01 septembre au 31 décembre 2016 inclus, et cela à raison de 3 fois par semaine (Le lundi, mercredi et vendredi) ou 2 fois par semaine ((Le lundi et vendredi) selon les périodes.

Le nettoyage sera réparti en 2 périodes hors et pendant les vacances scolaires selon un planning établi par les services techniques et qui sera remis au titulaire.

Pour chaque période, le candidat proposera un prix à la semaine.

Les 2 périodes, dénommées périodes 1 et 2, seront identifiées dans la liste des toilettes publiques à nettoyer avec leurs équipements et leurs surfaces et jointe en annexe du présent document.

Le nettoyage du mois de juillet et du mois d'août fera l'objet d'une option.

II.2.3 – Options

Une deuxième prestation sera chiffrée séparément de la première pour la période estivale du 01 juillet au 31 août inclus (Soit 2 mois) et cela tous les jours de la semaine, week-end compris (Soit 7 jours/Semaine).

II.2.4 – Observations générales

Il prendra toutes dispositions utiles et nécessaires pour occasionner le moins de gêne possible aux riverains et usagers de la zone.

Le titulaire sera pleinement responsable des dégâts occasionnés pendant l'exécution de ses prestations, de tous les accidents qui pourraient survenir à ses employés, à des tiers ou à des objets et ouvrages.

Il devra justifier qu'il est titulaire d'une assurance garantissant sa responsabilité à l'égard des tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par la conduite des prestations ou des modalités de leur exécution.

En aucun cas, il ne pourra se prévaloir de l'absence de renseignements, de ce fait après s'être rendu sur les divers sites pour en estimer l'importance et ayant pris connaissance du présent C.C.T.P., il ne pourra sous aucun prétexte, soit par omission ou tout autre raison, être dispensé d'exécuter une prestation ou réclamer une plus-value.

CHAPITRE III : Détail des prestations.

Une visite sur chaque site en présence d'un technicien des services de la commune, vous sera proposée afin de définir avec exactitude et précision, toutes les interventions.

2 documents en annexe :

N°1 - Plan de localisation des toilettes publiques.

N°2 - Liste des toilettes publiques avec les équipements et les surfaces pour les périodes 1 et 2